

**Arrêté du Maire portant délégation de fonctions  
et de signature à Madame Bruna JANEL,  
Conseillère Municipale Déléguée**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2122-18 permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjoints et en complément à des Conseillers municipaux,
- VU** le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 retraçant l'élection de Madame Bruna JANEL en qualité de Conseillère Municipale, ainsi que de Monsieur Thierry QUESSADA en qualité de Conseiller Municipal,
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle Monsieur Mathieu NICO a été désigné en qualité de Maire,
- VU** la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, accordant au Maire des délégations de compétences et l'autorisant à déléguer sa signature, pour les décisions prises en application de l'article L.2122-22, à des Adjoints au Maire ou à des Conseillers municipaux, chacun dans son domaine de compétences.

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de la Commune que le Maire soit assisté dans l'exercice de ses fonctions pour la bonne marche de l'administration communale,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confier à un Conseiller municipal une délégation spécifique sur un champ de compétences déterminé, sous l'autorité et la responsabilité du Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour la durée de son mandat, Madame Bruna JANEL, Conseillère Municipale, reçoit délégation de fonctions en qualité de Conseillère Municipale Déléguée, dans le domaine de la vie associative. Madame Bruna JANEL aura notamment la charge du développement de la politique locale en faveur de la vie associative, l'accompagnement et le soutien des projets et activités des associations et du bénévolat associatif, ainsi que le suivi des demandes de matériels et de salles par les associations, incluant le louage de matériel de la Ville.

Cette délégation de fonctions comprend notamment le suivi, le développement et la coordination des actions relevant du domaine délégué, le suivi des projets, actions et dispositifs communaux relatifs à cette thématique, les relations avec les partenaires, associations et acteurs locaux concernés, la participation aux réunions, groupes de travail et instances internes en lien avec le domaine délégué, toute mission d'étude, de réflexion ou de proposition confiée par le Maire.

**Article 2 :** Pour la durée de son mandat, délégation est donnée à Madame Bruna JANEL, Conseillère Municipale Déléguée, à l'effet de signer les courriers, les actes préparatoires, les documents administratifs, les comptes rendus, les décisions prises par le Maire en application de la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, les conventions, engagements et actes d'exécution en relation avec le domaine délégué, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des



missions relevant de la délégation définie à l'article 1, à l'exclusion de tout acte réservé au Maire par la loi ou les règlements.

Dans ce cadre, la Conseillère Municipale Déléguée devra faire précéder sa signature de la mention suivante :

« Par délégation du Maire », suivie de son nom et prénom.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bruna JANEL, Conseillère Municipale Déléguée, la délégation qui lui a été consentie pourra être exercée par Monsieur Thierry QUESSADA, Conseiller Municipal Délégué, dans la plénitude de cette délégation de fonctions et de signature et selon les mêmes modalités.

**Article 4 :** Les fonctions exercées par Madame Bruna JANEL dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 5 :** Les délégations de fonctions et de signature données dans le présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté et sont valables pour la durée du mandat du Conseil Municipal élu lors des élections du 22 mars 2026, sauf révocation. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de l'ensemble des actions menées et des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié sur le site internet de la Ville et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Comptable public de la Commune,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Mulhouse,
- Madame Bruna JANEL, Conseillère Municipale Déléguée,
- Monsieur Thierry QUESSADA, Conseiller Municipal Délégué.

Fait à WITTENHEIM, le 16 avril 2026

LE MAIRE



Mathieu NICO

Notifié le : Madame Bruna JANEL

Notifié le : Monsieur Thierry QUESSADA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le et de sa date de publication sur le site de la Ville,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).